

ASSEMBLÉE NATIONALE5 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 248

AMENDEMENTprésenté par
M. Le Fur

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Il n'existe pas de continuum entre les soins palliatifs et le suicide assisté. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Parce qu'ils répondent à deux approches différentes, les soins palliatifs et le suicide assisté font aujourd'hui l'objet de textes distincts. Dans ces conditions, il convient de préciser dans la loi qu'il n'existe pas de continuum entre soins palliatifs d'une part et suicide assisté d'autre part.